



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déontologie dans une enquête niçoise

Question écrite n° 18910

Texte de la question

M. Gilbert Collard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de la loi du 20 avril 2016 relative aux obligations déontologiques des fonctionnaires. Cette loi renforce les mesures destinées à prévenir tout conflit d'intérêts. Or il ne semble pas que ces obligations prudentielles aient été observées dans le cadre d'une enquête préliminaire concernant un policier niçois et les traumatismes infligés à une septuagénaire. En effet, cette enquête a été confiée par le Parquet à une fonctionnaire supérieure hiérarchique qui ne serait autre que la concubine du policier mis en cause. De telles pratiques susceptibles de vicier la procédure appellent deux questions. Il lui demande pourquoi l'enquête préliminaire n'a pas été immédiatement confiée à l'Inspection générale de la police nationale et pourquoi, au vu des éléments désormais avérés, l'affaire n'a pas été dépaycée.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18910

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3409

Question retirée le : 9 juillet 2019 (Fin de mandat)